

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE SEANCE DU 18/12/2025

DEL-18122025-17

**Date de convocation :** *L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 18 heures 00, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Plavilla, sous la présidence d'André VIOLA, Président.*

**Nombre de conseillers :**

- en exercice: 62
- présents: 36
- procurations: 9
- votants: 45

**Date de publication :**  
-----

**PRESENTS :** Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Thierry CADENAT, Régis CALMON, André CATHALA, Pierre CAZAL, Jacques DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Jean-Marc ESTREM, Magali FRECHENGUE, José FROMENT, Michel GALANT, Jean-François IMBERT, Claude IZARD, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA LAFFONT, Éric LANNES, Philippe LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Didier MATTIA, Anne-Marie MAZIERES, Paul PAINCO, Gilles PORTES, Pascale RASTOUIL, Jean-Louis SABLICK, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

*Formant la majorité des membres en exercice*

**REPRESENTES :** Bernard BREIL par Marie-Hélène BOYER, Serge CAZENAVE par Christian LUCATO, Sarah DANJOU par Pierre CAZAL, Muriel DENUC GUICHET par Serge SERRANO, Claudie FAUCON MEJEAN par André VIOLA, Florence FOURRIER par Thierry CADENAT, Florian GRIMMONPRE par Denis JUIN, Alain ROUQUET par Magali FRECHENGUES, Floréal SOLER par Francis ANDRIEU.

**ABSENTS :** Loïc ALBERT, Brice ASENSIO, Bruno Bertrand, Régis BRUTY, Dominique FROMILHAGUE, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Hélène MARTY, Jean-Claude MAURETTE, Aurélien PASSEMAR, Benjamin PEYRAS, Michel PUJOL, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Florence SCIAU, Yolande STEENKESTE.

**Secrétaire de séance :** Catherine LASSALLE

**OBJET : Demande de classement de l'Office Intercommunal du Tourisme**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 relatifs aux compétences des communautés de communes,

**Vu** le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L.133-5 et R.133-1 à R.133-40 relatifs au classement des offices de tourisme,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012321-0003 du 19 décembre 2012 relatif à la création de la communauté de communes « Piège Lauragais Malepère » portant création de l'Office de Tourisme Intercommunal,

**Considérant** que l'Office de Tourisme Intercommunal remplit les missions de service public suivantes :

- l'accueil,
- l'information,
- la promotion touristique,
- la coordination des acteurs locaux du tourisme.

**Considérant** que les critères de classement en catégorie 2 sont remplis, à savoir :

AV

- L'OTI est accessible et accueillant
- Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention
- L'information est accessible à la clientèle étrangère
- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour
- Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés
- L'OTI est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès
- L'OTI dispose de moyens humains pour assurer sa mission
- L'OTI assure un recueil statistique
- L'OTI met en œuvre la stratégie touristique locale

**Considérant** que le classement en catégorie 2 est un gage de qualité et de professionnalisme pour le territoire.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*à l'unanimité des membres présents*

**DECIDE** de solliciter le classement en catégorie 2 de l'Office de Tourisme Intercommunal.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à cette demande et à engager les dépenses afférentes.

*Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> »*

Pour extrait certifié conforme,

**Catherine LASSALLE**  
Secrétaire de séance



**André VIOLA,**  
Président

